LA QUALIFICATION OBLIGATOIRE

TECHNIQUE D'APPAREILS AU GAZ, CLASSE 1 (TAG-1)

CONNAÎTRE LA QUALIFICATION

LES FONCTIONS DU TRAVAIL

Le certificat de qualification en technique d'appareils au gaz, classe 1, est obligatoire pour toute personne qui installe, raccorde, entretient, répare ou enlève tous types d'appareils au gaz, de toutes puissances, y compris leurs accessoires et leurs systèmes d'évacuation, ou qui en fait la mise en marche initiale. De façon plus particulière, cette qualification vise les travaux effectués sur les appareils de **plus de 120 kW** ainsi que sur les appareils non certifiés ou non approuvés.

Par contre, si vous :

- travaillez sur des appareils au **gaz de 120 kW et moins** ainsi que sur leurs accessoires et systèmes d'évacuation, mais sans effectuer de travaux sur la tuyauterie d'alimentation, référez-vous au certificat en Technique d'appareils au gaz, classe 2 (TAG-2);
- travaillez seulement sur des appareils au **gaz naturel de 120 kW et moins** ainsi que sur leur tuyauterie, leurs systèmes d'évacuation et leurs accessoires, référez-vous au certificat en Technique d'appareils au gaz, classe 3 (gaz naturel) (TAG-3N);
- travaillez seulement sur des appareils au **propane de 120 kW et moins** ainsi que sur leur tuyauterie, leurs systèmes d'évacuation, leurs accessoires, l'installation et le raccordement des bouteilles, référez-vous au certificat en Technique d'appareils au gaz, classe 3 (propane) (TAG-3P);
- travaillez seulement sur des appareils au **propane de 30 kW et moins**, dans une structure non reliée à une source d'alimentation électrique, ainsi que sur leurs accessoires, leurs systèmes d'évacuation, les conduits d'alimentation et les bouteilles, référez-vous au certificat en Technique d'appareils au gaz, classe 4 (TAG-4);
- procédez seulement à l'entretien d'appareils au gaz, **uniquement chez votre employeur**, référez-vous au certificat en Technique d'entretien restreint d'appareils au gaz (TERAG);
- travaillez seulement sur de la tuyauterie de gaz (naturel ou propane), référez-vous au certificat en Installation de tuyauterie de gaz (ITG).

LE CHAMP D'APPLICATION

Le certificat de qualification d'Emploi-Québec en technique d'appareils au gaz, classe 1, est requis pour les travaux exécutés dans le domaine du gaz naturel et du propane.

Les travaux qu'une fabricante ou un fabricant effectue dans ses ateliers sur les appareils au gaz et sur les composants d'appareils qui y sont construits ne sont pas assujettis à la certification.

Notes :

Le mot « gaz » s'entend ici au sens de l'article 7 du Code de sécurité, suivant RLRQ, chapitre F-5, r. 2, a. 1.

Une licence d'entrepreneur de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) peut être requise pour effectuer certains travaux.

LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour obtenir de l'information sur le marché du travail et sur les perspectives d'emploi au Québec et dans votre région, consultez le site IMT en ligne.

Pour consulter des offres d'emploi au Québec et dans d'autres provinces canadiennes, ou pour soumettre votre candidature, rendez-vous sur Québec emploi.

LA RÉGLEMENTATION

Le fait de ne pas être en possession d'un certificat ou d'une carte d'apprenti valides lors de l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus constitue une infraction passible d'une amende.

L'obligation d'être titulaire du certificat ou de la carte d'apprenti et les modalités d'obtention de ces documents sont définies par :

- la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre F-5);
- le Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression (RLRQ, chapitre F-5, r. 2).

Notes :

Les travaux effectués sur un système de chauffage ou sur de la tuyauterie peuvent également requérir un certificat de qualification en tuyauterie d'Emploi-Québec ou un certificat de compétence-compagnon tuyauteur/tuyauteuse délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ).

Le certificat en tuyauterie (hors construction) n'est toutefois pas obligatoire pour les travaux effectués sur la tuyauterie de propane lorsqu'ils sont exécutés en dehors du secteur de la construction.

FAIRE L'APPRENTISSAGE

LA DÉMARCHE

Pour obtenir votre certificat de qualification, vous devez vous inscrire au programme d'apprentissage en technique d'appareils au gaz, classe 1 d'Emploi-Québec et satisfaire aux exigences suivantes :

- effectuer un minimum de 1 600 heures d'apprentissage en entreprise;
- obtenir l'attestation de la maîtrise des compétences requises;
- suivre et réussir le cours obligatoire;
- réussir un examen écrit.

Selon vos expériences de travail, vos diplômes ou vos compétences professionnelles, Emploi-Québec peut réduire vos heures d'apprentissage, vous exempter de la formation obligatoire, ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Consultez « La reconnaissance de vos compétences » ci-dessous.

L'INSCRIPTION

Pour vous inscrire au programme d'apprentissage, vous devez suivre ces trois étapes :

- Consulter le Guide du formulaire d'inscription;
- Remplir le Formulaire d'inscription;
- Transmettre le formulaire, les documents requis et le paiement des droits exigibles au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP), à l'adresse suivante :

  Centre administratif de la qualification professionnelle
  Case postale 100
  Victoriaville (Québec) G6P 6S4
  Téléphone : 1 866 393-0067 (**sans frais**)

Si vous remplissez toutes les conditions d'admission au programme d'apprentissage, Emploi-Québec vous transmettra :

- une carte d'apprenti;
- un Guide d'apprentissage;
- la **Démarche de qualification professionnelle** (précise le nombre d'heures d'apprentissage, la formation professionnelle à suivre et les éléments de qualification à maîtriser);
- le **Suivi de la démarche de qualification professionnelle**.

Si vous ne satisfaites pas aux conditions d'admission, Emploi-Québec vous en avisera par écrit.

LA CARTE D'APPRENTI

Votre carte d'apprenti doit être valide pendant toute la durée de votre apprentissage ainsi qu'au moment de passer l'examen de qualification.

Emploi-Québec vous expédie un avis de renouvellement dans les semaines précédant sa date d'expiration.

Vous devez renouveler annuellement votre carte d'apprenti et payer les droits exigibles pour continuer à exercer votre métier légalement. Une nouvelle carte vous sera acheminée.

L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage comprend les éléments suivants :

- Des compétences à maîtriser;
- Des heures d'apprentissage à effectuer;
- Une formation obligatoire à réussir.

LES COMPÉTENCES À MAÎTRISER

Les compétences suivantes doivent être acquises sous la supervision d'une travailleuse ou d'un travailleur certifié (compagne ou compagnon) qui en atteste la maîtrise dans le Guide d'apprentissage :

- Installer et raccorder tous types d'appareils au gaz;
- Mettre en marche tous types d'appareils au gaz;
- Entretenir et réparer tous types d'appareils au gaz;
- Enlever tous types d'appareils au gaz.

Pour plus d'information, consultez le Guide d'apprentissage.

Un guide d'encadrement de l'apprentissage est mis à la disposition de toute personne qui accompagne un apprenti ou une apprentie dans sa démarche.

LES HEURES D'APPRENTISSAGE À EFFECTUER

L'apprentie ou l'apprenti doit effectuer un minimum de 1 600 heures d'apprentissage sous la supervision d'une travailleuse ou d'un travailleur certifié.

LA FORMATION OBLIGATOIRE À RÉUSSIR

Vous devez suivre et réussir la formation obligatoire mentionnée ci-dessous. D'autres établissements que ceux mentionnés peuvent être reconnus.

Formation obligatoire	Établissement/ titre du cours	Lieu	Coordonnées
Notions de base sur les caractéristiques et les propriétés du gaz naturel et du propane	Association québécoise du propane (AQP)	Se déplace	Téléphone : 450 776-2177 association@propanequebec.com www.propanequebec.com
	École de technologie gazière Exemples de cours : Notions théoriques gaz naturel et propane; Préparation catégories gaz	En classe (Boucherville) et se déplace	Téléphone : 450 449-6960 Ecole.technologiegaziere@energir.com https://etg.energir.com/fr/
	Groupe EGG Inc. Cours : Introduction aux gaz naturel et propane	Se déplace	Téléphone : 514 356-1344 poste 240 Elaine.gravel@groupeegg.com

LA RECONNAISSANCE DE VOS COMPÉTENCES

Selon vos expériences de travail, vos diplômes ou vos compétences professionnelles, Emploi-Québec peut réduire vos heures d'apprentissage, vous exempter de la formation obligatoire, ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Veuillez joindre à votre demande d'inscription une photocopie lisible de vos relevés de notes, diplômes, attestations ou certificats, ainsi que le paiement des droits exigibles.

DIPLÔME OU ATTESTATION DE FORMATION

Certains diplômes ou attestations de formation peuvent vous exempter de la formation obligatoire. Veuillez joindre les documents pertinents à votre demande.

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Si vous avez de l'expérience en technique d'appareils au gaz, classe 1, Emploi-Québec peut réduire la durée de votre apprentissage.

Pour faire reconnaître des heures d'expérience acquise en technique d'appareils au gaz, classe 1, remplissez le formulaire Attestation de l'expérience de travail sur les équipements de gaz.

CERTIFICAT

Si vous êtes titulaire d'un certificat équivalent délivré par une autre province, par un territoire canadien, ou encore par un autre organisme reconnu, Emploi-Québec peut vous délivrer le certificat de qualification en vous exemptant de l'examen ou d'autres exigences du programme d'apprentissage.

Entente Québec-France

Si vous êtes titulaire d'un diplôme délivré par le ministère de l'Éducation nationale de France dont l'équivalence est reconnue dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM), consultez l'information sur les métiers réglementés visés par l'Entente.

Veuillez joindre à votre demande d'inscription une copie certifiée conforme de votre diplôme (copie d'un document original dont la conformité à celui-ci peut être attestée par une autorité reconnue en France ou par les consulats de France au Québec). Les simples photocopies ne seront pas acceptées.

Pour plus d'information, consultez l'Entente Québec-France.

Si vous **résidez au Québec**, que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification d'Emploi-Québec et que vous souhaitez exercer votre métier en France, consultez le site de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

Accord de commerce et de coopération Québec-Ontario

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré en Ontario, veuillez consulter le Guide du formulaire d'inscription, remplir le Formulaire d'inscription et le faire parvenir à Emploi-Québec accompagné des documents pertinents.

Pour plus d'information, consultez Accord de commerce et de coopération Québec-Ontario.

Si vous **résidez au Québec**, que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification d'Emploi-Québec et que vous souhaitez exercer votre métier en Ontario, communiquez avec la Technical Standards and Safety Authority (TSSA).

Accord de libre-échange canadien

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré par une autre province ou par un territoire canadien, consultez l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

PASSER L'EXAMEN

L'ADMISSION À L'EXAMEN

Pour être admissible à l'examen, vous devez avoir terminé le programme d'apprentissage et payé les droits d'inscription à l'examen.

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'EXAMEN

L'examen de qualification professionnelle porte sur les principaux aspects de la qualification en technique d'appareils au gaz, classe 1, et privilégie le contenu du Guide d'apprentissage.

Examen écrit avec réponses à choix multiple.
Durée : 3 heures
Nombre de questions : entre 45 et 55
Note de passage : 60 %
Langue : français (anglais sur demande)

Le matériel permis ainsi qu'une calculatrice seront mis à votre disposition.

Aucun cellulaire, téléavertisseur, ordinateur portable ou autre équipement électronique ne sera admis dans la salle d'examen.

LE CONTENU DE L'EXAMEN

Répartition des questions de l'examen en fonction des éléments de compétence de la qualification :

- Installer et raccorder tous types d'appareils au gaz 52%
- Mettre en marche tous types d'appareils au gaz 30%
- Entretenir et réparer tous types d'appareils au gaz 16%
- Enlever tous types d'appareils au gaz 2%

LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Votre apprentissage et les activités de formation obligatoires vous préparent à passer l'examen.

Pour connaître le type de questions présentées dans l'examen, consultez les exemples de questions.

Le Code d'installation du gaz naturel et du propane (CAN/CSA-B149.1-20) et le code d'approbation sur place des appareils à combustible et appareillages (CAN/CSA B149.3-20) vous seront fournis lors de l'examen. Nous vous recommandons fortement de les consulter pour vous familiariser avec leur contenu. Cela peut vous aider à répondre à certaines questions.

Enfin, pour obtenir des conseils généraux sur la préparation à l'examen, consultez Comment se préparer à l'examen.

OBTENIR LE CERTIFICAT

L'OBTENTION

Si vous réussissez l'examen de qualification, Emploi-Québec vous expédie votre certificat par la poste.

Si vous échouez à l'examen, vous avez la possibilité de passer un examen de reprise.

LE RENOUVELLEMENT

La durée de validité du certificat est de quatre (4) ans.

Quelques semaines avant l'échéance de votre certificat, Emploi-Québec vous expédie un avis de renouvellement.

Vous devez renouveler votre certificat pour continuer à exercer votre métier légalement.

Des formations complémentaires pourraient être exigées au moment du renouvellement. Le cas échéant, vous aurez jusqu'au prochain renouvellement pour vous conformer à cette exigence.

Si vous êtes plusieurs années sans renouveler votre certificat, vous pourriez avoir à passer de nouveau l'examen de qualification. En cas d'échec, vous devrez reprendre l'apprentissage.

OBTENIR UNE SUBVENTION

LA SUBVENTION INCITATIVE AUX APPRENTIS (SIA)

La SIA vise à encourager les apprentis inscrits dans un métier désigné Sceau rouge au Québec à terminer leur programme d'apprentissage et à obtenir leur certificat de qualification.

La subvention consiste en une somme imposable de 1 000 $ par année. Chaque apprenti peut recevoir un maximum de 2 000 $ à vie. Pour plus d'information, consultez la page de la Subvention incitative aux apprentis.

LA SUBVENTION À L'ACHÈVEMENT DE LA FORMATION D'APPRENTI (SAFA)

La Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA) est un montant unique imposable de 2 000 $ à vie. Elle est offerte aux apprenties et apprentis qui ont terminé leur programme d'apprentissage et obtenu leur certificat. Pour avoir droit à cette subvention, l'apprentie ou l'apprenti doit également être titulaire du certificat en installation de tuyauterie au gaz (ITG) ou les deux certificats en technique d'appareils au gaz, classe 3, gaz naturel et classe 3, propane (TAG-3N et TAG-3P). Pour plus d'information, consultez la page du programme de la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA).

OBTENIR LE SCEAU ROUGE

La ou le titulaire d'un certificat en technique d'appareils au gaz, classe 1 (TAG-1), d'Emploi-Québec est admissible aux examens de qualification interprovinciale (Sceau rouge) pour le métier de monteur/monteuse d'installations au gaz, classe A. Pour obtenir ce certificat, la certifiée ou le certifié TAG-1 doit être titulaire du certificat en installation de tuyauterie au gaz (ITG) ou les deux certificats TAG-3N et TAG-3P. La mention Sceau rouge est reconnue à travers le Canada.

Pour plus d'information, consultez le Programme du Sceau rouge

Note : Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.